



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-117

Service Développement Durable

OBJET : DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME WATTY : SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION AVEC ECO CO2 ET D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AY

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie portant validation du programme « Watty à l'école » PRO-INFO-09, comme éligible au dispositif des certificats d'économie d'énergie,

VU la délibération du 16 septembre 2021 relative aux conventions avec ECOCO2 et avec la communauté de communes du Val d'Ay concernant le programme Watty,

VU le projet d'avenant à la convention avec Eco co2, ci annexé,

VU le projet d'avenant à la convention de portage du dispositif Watty porté par Annonay Rhône Agglo pour le compte du Val d'Ay, ci-annexé.

CONSIDERANT que par délibération du 16 septembre 2021, Annonay Rhône Agglo a autorisé la signature d'une convention avec Eco co2 et d'une convention de portage avec la communauté de communes du Val d'Ay, pour le déploiement du programme « Watty à l'école »,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est directement concernée par les questions relatives à la transition énergétique dans l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT l'intérêt du programme « Watty à l'école », proposé aux écoles du territoire depuis 2019, pour répondre aux enjeux identifiés dans le PCAET à savoir :

- La sensibilisation de tous sur la transition écologique et la mobilisation, notamment sur les écogestes du quotidien, afin de limiter l'impact environnemental de chacun.
- La sensibilisation des plus jeunes comme cible prioritairement identifiée dans le PCAET.

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un partenariat structurant entre Annonay Rhône Agglo, l'ALEC 07, en tant qu'opérateur de ce programme, le Val d'Ay et l'ensemble des écoles du territoire,

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant à la convention avec ECO CO2, pour l'année scolaire 2023-2024, autorisant la reconduction du programme pour sa dernière année.

Article 2

De signer l'avenant à la convention avec le Val d'Ay, précisant les conditions de portage d'Annonay Rhône Agglo pour le compte du Val d'Ay.

Article 3

D'autoriser le versement de la cotisation correspondante, soit 12 240 € pour l'année 2023-2024 (dont 3680€ inscrits au budget 2023 et 8560€ en 2024).

Ce qui correspond à l'accompagnement de 40 classes dans 11 écoles : Ecole Tamaris (Peaugres), école Paul Cézanne (St Cyr), école Van Gogh (Annonay), Ecole Malleva (Annonay), école Font Chevalier (Annonay), école La Roche Pérandre- (Vernosc), Ecole St Joseph (Vanosc), école Arthur Rimbaud (Davézieux), école Henri Matisse (Davézieux), école St Roch (St Alban d'Ay), école Petit Prince (St Alban d'Ay).

Article 4

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

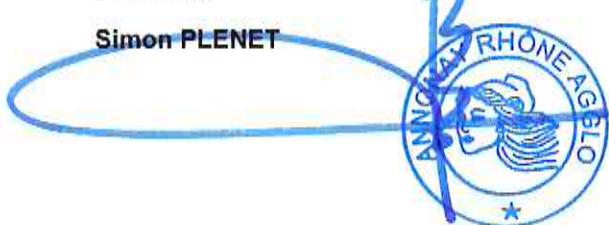
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 17/05/2023

Président

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :